

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

AVIS PUBLIC
DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis de ce qui suit est donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sayabec :

- QU'IL** y aura séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec le lundi 14 novembre 2022 à compter de 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec ;
- QU'AU** cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220200 demandée par Mme Johanne Chénard et M. Raynald Dionne ;
- QUE** tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure.

Nature et raison de la demande :1

Cette demande est soumise par les propriétaires suite à la préparation d'un certificat de localisation pour cet immeuble par l'arpenteur-géomètre Frédéric Gaudreault le 15 juillet 2022 sous la minute 4821 et sous le numéro 2396-314 des dossiers de la firme d'arpentage Bernard et Gaudreault.

La demande vise à rendre conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2005-04 la position d'une résidence construite en 1974 ainsi que de ses bâtiments accessoires (garage et remise) érigés après l'année 1974 au 8, rue Desjardins.

Si cette demande est acceptée, les normes de localisation pour les bâtiments montrés au certificat de localisation de l'arpenteur seront fixées sur le lot 4 348 823 comme suit :

1. Position de la résidence, article 5.5:

La marge de recul avant, de la résidence donnant sur la limite de l'emprise de la rue Desjardins sera fixée à 5 mètres pour sa partie construite en extension par rapport à la façade principale alors que selon les dispositions de l'article 5.6 du règlement de zonage cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 5.0 mètres,

2. Position de la remise:

a) Marge de recul avant, article 5.6:

La marge de recul avant de la remise donnant sur la limite de l'emprise de la rue Keable sera fixée d'une façon variable de 2.35 mètres à 2.45 mètres alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 6.0 mètres;

b) Marge de recul arrière, article-e 7.4.3:

La marge de recul- arrière de la remise donnant sur la limite Ouest du terrain sera fixée à 1.0 mètre alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieure 1.2 mètres dans la présente situation selon les dispositions de l'article 7.4.3;

3. Position du garage, article 7.4.3:

La marge de recul latérale du garage donnant sur la limite nord du terrain sera fixée à 0.05 mètre alors que cette marge de recul latérale ne devrait pas être inférieure à 1.2 mètre dans la présente situation selon les dispositions de l'article 7-4.3;

Identification du site concerné :

8, rue Desjardins à Sayabec

DONNÉ À SAYABEC, CE 20 OCTOBRE 2022



Chimène Ngomanda
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, résidant à Sayabec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant une copie aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, le 20^e jour d'octobre deux mille vingt-deux (2022) entre 13 h et 15 h.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat de publication, ce 20^e jour d'octobre 2022.



Chimène Ngomanda
Directrice générale et
greffière-trésorière